



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 22 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca

Arrêté N °2013035-0009 - GROUPE HOSPITALIER HOPITAUX
UNIVERSTAIRES PARIS CENTRE 1

Direction du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix

Arrêté N °2013035-0010 - Arrêté Délégation de Signature 9

Arrêté N °2013032-0012 - Arrêté de délégation de signature du directeur de
l'hôpital universitaire Necker- Enfants Malades 15

Arrêté N °2013033-0001 - délégation de signature à Mme Brigitte ANNE -
directrice 19
des soins - arrêté modificatif

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2013035-0003 - arrêté portant délégation de signature à M. Laurent
VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France 29

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013035-0011 - Arrêté de subdélégation de signature pour le centre de
services partagés de Paris Argonne. 37

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013035-0006 - Arrêté n °2013-00121 accordant délégation de la
signature
préfecturale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de
la performance 42

Arrêté N °2013035-0007 - Arrêté n °2013-00122 accordant délégation de la
signature
préfecturale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et
logistiques 46

Arrêté N °2013035-0008 - Arrêté n ° 02-49 du 4 février 2013 portant subdélégation
de signature dans le cadre de la délégation accordée par le préfet du Val d'Oise
à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de
Versailles 51



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013035-0009

**signé par Directeur du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca
le 04 Février 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca**

**GROUPE HOSPITALIER HOPITAUX
UNIVERSTAIRES PARIS CENTRE**

**Arrêté de Délégation de Signature
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2012-05

Le Directeur du groupe hospitalier COCHIN – BROCA – HÔTEL DIEU

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2010 – 291 DG portant affectation de cadres de direction, au sein du groupe hospitalier COCHIN – BROCA – HÔTEL DIEU,

Vu l'arrêté directeur n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur n° 2012-216-0009 DG du 3 août 2012 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL aux fonctions de directeur du groupe hospitalier COCHIN–BROCA–HÔTEL DIEU,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène GILARDI, directrice du groupe hospitalier adjointe et par ailleurs et par ailleurs directrice du site de COCHIN, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier COCHIN-BROCA-HÔTEL-DIEU, dans le champ d'attribution de la directrice par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé,

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § A et B -hors l'alinéa 39-, § C alinéa 7 dans son domaine, et § H alinéa 5 de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Madame Brigitte SCHERB, directrice des soins, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § A et B - s'il y a lieu de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § G, § C alinéa 7 dans son domaine, et § H alinéa 5 de l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § C alinéa 8 à 14, § F alinéas 1 à 4, § G alinéa 29 et § H alinéa 2, 3 pour partie et 5 en relation avec la DRH de l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé;
- Madame Stéphanie LAMBERMONT, directrice adjointe chargée des achats et la logistique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § C alinéas 1, 2 -pour partie-, 6 -pour partie-, 7 pour son domaine, et D et F -s'il y a lieu- de l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé;
- Monsieur Patrick BAUDRY, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site HÔTEL DIEU en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières de l'article 1 § E et I de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, directeur adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les questions relevant de son domaine ;

- Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur général chargée de la direction des travaux et des services techniques du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C alinéa 1 pour partie, 3 et 4, § D alinéa 2 pour partie de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du département des équipements du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des équipements et du biomédical qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C alinéa 1 pour partie, 3 et 4, § D alinéa 2 pour partie de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Monsieur Patrice GARCIA, ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au § D de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Gilbert FIESCHI, directeur du site BROCA – LA ROCHEFOUCAULD – LA COLLEGALE, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé ;
- Monsieur Patrick BAUDRY directeur du site HÔTEL DIEU, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Cécile LOMBARD, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Marie Pierre FEREC, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 au § A, B, C et H de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Madame Patricia CHOUVAEFF, attachée d'administration hospitalière, Madame Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire, pour les matières énoncées à l'article 1 au § A, B, C et H de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;

- Madame Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire, pour les actes et décisions relevant de l'article 1 § A, alinéa 22 à 25 de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé pour l'ensemble des sites ;

En cas d'empêchement Brigitte SCHERB, directrice des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Caroline PICHON, directrice des soins, à signer dans les matières qui lui sont dévolues.

En cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M., attachée d'administration principale pour l'ensemble des sites du groupe, pour les affaires courantes énoncées au § A, G de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Elisabeth HAMON, attachée principale d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières (énoncées au § C) de l'arrêté n° 2011- 0072 DG susvisé ;
- Madame Stéphanie VOGELEISEN, chargée de mission, à viser les documents nécessaires à la prise en charge des mineurs et aux actes administratifs nécessaires aux opérations entourant les décès ;

En cas d'empêchement de Madame Stéphanie LAMBERMONT, directrice adjointe chargée des Achats et de la logistique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1, § C alinéas 1, 2 - pour partie-, 6 -pour partie-, 7 -pour partie-, et D et F -s'il y a lieu- de l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé ;
- Madame Brigitte BERTOLINI et à Monsieur Thierry KHUN, adjoints des cadres hospitaliers à viser les commandes de produits hors stock et prestations de services du domaine du bureau des achats du groupe hospitalier ;
- Monsieur François CHAST Chef de Service et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du groupe hospitalier, à viser les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux stériles stockés dans les différents sites.
- Monsieur Hassan MORABET, responsable du magasin hôtelier de COCHIN-SAINT VINCENT DE PAUL, à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés (Comptes 6022, 6025, 6028);
- Monsieur Hervé NOIRBUISSON, responsable du magasin hôtelier de l'HÔTEL DIEU à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés (Comptes 6022, 6025, 6028);

- Monsieur Claude THIOUX, responsable du magasin hôtelier de BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGIALE, à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés (Comptes 6022, 6025, 6028);
- Monsieur Didier CLEMENT, ingénieur responsable de la restauration, à viser les commandes relatives aux produits alimentaires stockés (Compte 6023) et hors stock alimentaire (Comptes 6063 et 6062) pour COCHIN et l'Hôtel DIEU et à Monsieur Jean Emmanuel DEPECKER pour BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGIALE ;
- Mesdames Sylvie ANNONIER, Jacqueline BESSE et Martine JOUBERT diététiciennes à viser les commandes et opérations courantes des produits diététiques hors stock et hors domaine réglementaire pharmaceutique (Compte 6071) de leurs sites respectifs ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick BAUDRY, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Hélène FRIEDEL, attachée principale d'administration, à l'effet de signer dans le domaine des droits du patient ;

Dans le domaine des investissements relevant de la responsabilité de Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur responsable de la Direction des Travaux et des Services Techniques du groupe, et de Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du Département des Equipements du groupe, délégation est donnée à :

- Madame Brigitte CAMPAGNE, attachée d'administration responsable du Département Gestion Administrative Financière et Immobilisation à l'effet de signer, et notamment dans le domaine relevant de l'exécution des marchés, pour toutes les opérations ne relevant pas exclusivement de la Personne Responsable des Marchés, et pour valider les factures et mémoires du domaine d'activité des travaux et équipements ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrice GARCIA, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Michel BIRESSI et Madame Sylvie POUJADE pour les affaires courantes sur le groupe ;

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame Hélène GILARDI, directrice du site COCHIN ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur emmanuel LAVOUE, à l'effet de signer, tous les actes pour lesquels Stéphane PARDOUX a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site COCHIN ;

En cas d'empêchement de Monsieur Gilbert FIESCHI, directeur du site BROCA – LA ROCHEFOUCAULD – LA COLLEGIALE, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Christophe FIGLAREK, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Gilbert FIESCHI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGIALE ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick BAUDRY, directeur du site HÔTEL DIEU ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Patrick BAUDRY a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site HÔTEL DIEU ;

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011- 0072 DG du 9 mai 2011 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer pour les différents sites du groupe en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Sites COCHIN - BROCA :

Administrateurs de garde en premier :

- Monsieur Patrick HOUSSEL, Directeur d'Hôpital;
- Madame Hélène GILARDI, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Cécile CASTAGNO, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Marie Pierre FEREC, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Gilbert FIESCHI, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Pascale FINKELSTEIN, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Stéphanie LAMBERMONT, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Brigitte SCHERB, Directrice de Soins Infirmiers.

Administrateurs de garde en second :

- Madame Brigitte CAMPAGNE, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Didier CLEMENT, Ingénieur Hospitalier ;
- Madame Danielle GRES, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Michel JUAN, Ingénieur en Organisation ;
- Madame Marguerite MANUELLAN : Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Caroline PICHON, Directrice de Soins Infirmiers ;
- Monsieur Nicolas PRUVOT, Directeur de Soins Infirmiers.

Site HÔTEL DIEU :

Administrateurs de garde :

- Monsieur Patrick BAUDRY, Directeur d'Hôpital ;
- Monsieur Jean Michel BRETAGNE, Ingénieur Biomédical ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Fanny LANCRY-AUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Cécile LOMBARD, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Maya VILAYLECK, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2012-04 du 21 septembre 2012 portant délégation de signature pour le groupe hospitalier COCHIN – BROCA-HÔTEL DIEU est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur du Groupe Hospitalier des Hôpitaux Universitaires Paris Centre - COCHIN – BROCA – HÔTEL DIEU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 4 février 2013

Patrick HOUSSEL
Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013035-0010

**signé par Directeur du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix
le 04 Février 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix**

Arrêté Délégation de Signature

**Arrêté de délégation de signature
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013 - 01 - Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Le directeur par intérim du Groupe Hospitalier Pitié - Salpêtrière - Charles Foix

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2011 - 0072 DG fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP - HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 - 01 0010 DG portant délégation de signature de la directrice générale de l'AP - HP, pouvoir adjudicateur nomination à M. Pascal de WILDE directeur par intérim des hôpitaux Universitaires La Pitié - Salpêtrière - Charles Foix,

Vu les arrêtés directoriaux n° 2010-289 DG, 2011-0031 DG, 2011-0093 DG, 2011-0094 DG, 2011-0095 DG, 2011-0096 DG, 2011-0097 DG et 2011-0297 DG portant affectation de cadres de direction au sein des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière - Charles Foix.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée **M. Vincent - Nicolas DELPECH**, Directeur des hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière – Charles Foix Adjoint, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires la Pitié - Salpêtrière - Charles Foix, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011 - 0072 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Didier FRANDJI**,
Directeur des ressources humaines,

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2011 - 0072 DG susvisé.
- **Mme Edith BENMANSOUR**,
Directrice des Finances,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F et H) de l'arrêté DG n° 2011 - 0072 DG susvisé.
- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011 - 0072 DG, susvisé.
- **Mme Marie Hélène LAVOLLE-MAUNY**
Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011 - 0072 DG susvisé.
- **Mme Agnès PETIT**
Ingénieur, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe E, H et I) de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.
- **M. Didier MARCELIN**
Ingénieur, Directeur de l'Investissement

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe F et H) de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.
- **Philippe BOULOGNE**
Ingénieur, Directeur des Systèmes d'Information

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe D et H) de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mr Didier FRANDJI**, directeur du site Pitié - Salpêtrière, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011- 0072 DG susvisé.

- **Mme Marianne BENSaid**, directrice du site Charles Foix, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011- 0072 DG susvisé.

La délégation prévue par le présent article est mise en œuvre par son bénéficiaire dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Didier FRANDJI, Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Marc BERTRAND MAPATAUD**,
Directeur des Ressources Humaines Adjoint

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI et de M. Marc BERTRAND MAPATAUD, délégation est donnée à **Mme Catherine EL KAIM**, Attaché d'Administration , et **Mme Véronique BOULBEN**, Attaché d'Administration et **Mme Delphine DUBARRY**, Attaché d'Administration

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI, de M. Marc BERTRAND MAPATAUD délégation est donnée à **Mme Maud ROUSSEAU**, Adjoint des cadres, uniquement sur les points 4, 6, 9, 10, 26, 32 du paragraphe B de l'article 1 de l'arrêté directorial DG n° 2011 - 0072 DG susvisé et **Mme Nadia SIMOES**, Adjoint des cadres uniquement sur les points 4, 6, 9, 10, 26, 32 du paragraphe B de l'article 1 de l'arrêté directorial DG n° 2011 - 0072 DG susvisé relevant du site Charles Foix

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Christophe MAZIN**
Directeur des Finances Adjoint,

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F et H) de l'arrêté directorial DG n° 2011-0072 DG susvisé.

- En cas d'absence de Mme Edith BENMANSOUR et de M. Christophe MAZIN, délégation est donnée à **Mme Frédérique THOMAS**, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de M Alban AMSELLI, Directeur des Services Economiques et Logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Florence BIENTZ**
Directrice des services Economiques et Logistiques Adjointe

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG, susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BIENTZ délégation est donnée à **Mme Sylviane MORENO MARTINEZ**, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points 2, 6, 7, 11, 12 et 16 du paragraphe C de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Agnès PETIT, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Valérie DARNAUDET**, uniquement pour les points 1 et 4 du paragraphe E de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Bruno TERRINE**, Attaché d'Administration.
- **M. Stéphane HENIN**, Adjoint des Cadres, uniquement sur le paragraphe G de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Laurent Le GUEDART**, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions,
- **M. Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement et de M. Laurent LE GUEDART et de M. Pascal SOUBIGOU, délégation est donnée à :

- **Mme Marthe BRETHER**, Attachée d'Administration

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de M. Didier FRANDJI, Directeur du site Pitié - Salpêtrière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Edith BENMANSOUR**,
Directrice des Finances,

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Didier FRANDJI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Pitié - Salpêtrière,

En cas d'empêchement de Mme Marianne BENSARD, Directrice du site Charles Foix, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Stéphanie FORTE**
Adjointe à la Directrice du site Charles Foix

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marianne BENSARD a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Charles Foix,

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011 - 0072 DG susvisé pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames, Marthe BRETHER, Catherine ELKAIM,
Messieurs, Bruno TERRINE, Blaise MOLOKE,
 Attachés d'Administration Hospitalière ;

Madame Françoise ERTEL
 Directeur des Soins ;

Madame France BOVET
 Directrice de la Communication

Mesdames Sylviane JOURNIAC, Nathalie BONNET, Nadine RANCELLI, Nadia SIMOES
Monsieur Stéphane HENIN
 Adjoints des Cadres Hospitaliers ;

Madame Béatrice Le BALANGER
 Chef de Cabinet

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2011- 02 GH PSL / CFX du 27 Mai 2011 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur par intérim des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière Charles Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 4 février 2013



Pascal DE WILDE

(Handwritten signature of Pascal DE WILDE)



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013032-0012

**signé par Directeur du groupe hospitalier Necker Enfants malades
le 01 Février 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur
de l'hôpital universitaire Necker- Enfants
Malades

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013 -

Le directeur par intérim du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur n° 2010-285 portant nomination de Monsieur Serge Morel aux fonctions de directeur par intérim du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,

Vu l'arrêté directeur n° 2010-295 portant nomination de directeurs adjoints au groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Sylvie Escalon, Directrice du groupe hospitalier adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011-0072 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mohamed Benrejdal, Chargé de mission, Directeur du Système d'Information, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe D de l'arrêté DG n° 2011-0072 susvisé ;
- Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, G et H (2° et 3°) de l'arrêté DG n° 2011-0072 susvisé ;
- Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée par intérim de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G de l'arrêté DG n° 2011-0072 susvisé ;

- Madame Sabine Dupont, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B et G de l'arrêté DG n° 2011-0072 susvisé ;
- Madame Marie Laurent-Deugnier, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C et F de l'arrêté DG n° 2011-0072 susvisé ;
- Madame Eliane Sujol-Chièze, Directrice-adjointe chargée de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe E de l'arrêté DG n° 2011-0072 ;
- Madame Fabienne Marion, Coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B de l'arrêté DG n° 2011-0072 susvisé ;
- Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F de l'arrêté DG n° 2011-0072 susvisé.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Madame Laure Boquet, Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Séverine Delalande, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;
- Madame Stéphanie Pierret, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;

En cas d'empêchement de Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée par intérim de la Direction des Affaires Médicales ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie Siedlarz, Attachée d'administration hospitalière chargée du Bureau du Personnel Médical, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;

En cas d'empêchement de Madame Sabine Dupont, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Christine Rouzeau, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Sabine Dupont ;

En cas d'empêchement de Madame Marie Laurent-Deugnier, Directrice adjointe chargée de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Sophie Kerambellec, Ingénieur, Adjointe à la Directrice adjointe chargée des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Marie Laurent-Deugnier ;
- Madame Béatrice Astié-Duthois, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Marie Laurent-Deugnier ;

En cas d'empêchement de Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie Vernhes, Attachée d'administration hospitalière, chargée du suivi des marchés et des finances à la Direction des Travaux, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Monsieur Laurent Villard.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011-0072 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative :

A. aux administrateurs de garde en premier :

- Madame Laure Boquet, Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, et par intérim de la Direction des Affaires Médicales,
- Madame Hélène Coulonjou, Directrice adjointe, exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,
- Madame Sabine Dupont, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines,
- Madame Sylvie Escalon, Adjointe au directeur, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Stratégie, des Projets et du Projet Laennec,
- Madame Elisabeth Guillaume, Directrice adjointe exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,
- Madame Marie Laurent-Deugnier, Directrice adjointe chargée de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable,
- Madame Fabienne Marion, Coordinatrice générale des Soins,
- Madame Eliane Sujol-Chièze, Directrice adjointe chargée de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers,
- Madame Laurence Vo-Dinh, Directrice adjointe exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades ;

B. aux administrateurs de garde en second :

- Madame Béatrice Astié-Duthois, Responsable des Services Economiques,
- Madame Sandrine Bréard, Adjointe au Responsable du service de la Gestion Administrative des Patients,
- Madame Nadine Durand, Responsable du service de la Gestion Administrative des Patients,
- Madame Valérie Franvil, Régisseur,
- Monsieur Patrick Littauer, Responsable des Affaires Générales,
- Madame Christine Rouzeau, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Nathalie Siedlarz, Responsable du service du Personnel médical,
- Monsieur Eric Valin, Responsable de la Gestion des carrières et du Budget à la Direction des Ressources Humaines.

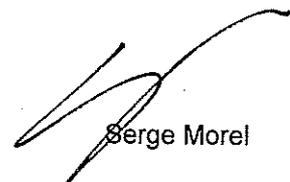
ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2012359-0002 de délégation de signature du 24 décembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le directeur par intérim du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris,
Le 1^{er} février 2013



Serge Morel



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013033-0001

**signé par Directeur du groupe hospitalier Henri Mondor Albert Chenevier Emile Roux Joffre-
Dupuytren Georges Clémenceau
le 02 Février 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

délégation de signature à Mme Brigitte ANNE
- directrice des soins - arrêté modificatif

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013 – les numéros sont ajoutés par la publication du recueil des actes administratifs.

La directrice par intérim des hôpitaux universitaires Henri Mondor

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-284 DG donnant délégation permanente de signature aux directeurs par intérim des groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la directrice du siège, abrogé par l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG du 9 mai 2011, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'APHP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêts commun,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-285 DG portant nomination de Mme Martine Orio aux fonctions de directrice par intérim du groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-294 DG portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clémenceau

Vu l'arrêté directeurial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Joël Alexandre**, directeur du groupe hospitalier adjoint et par ailleurs directeur du site Henri Mondor, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Bernard Castet**, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, E, G et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Sabrina Lopez**, directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, E et G et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.
- **Madame Béatrice de la Chapelle- Clément**, directrice adjointe chargée de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe E, H et I de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.
- **Monsieur Benoit Sevcik**, directeur-adjoint chargé des Finances, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C, D, F et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Estelle Plan**, directrice-adjointe chargée des services économiques de la logistique et des achats, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, F et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Monsieur Marc Pommier**, directeur du pôle ingénierie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, F et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Monsieur Jean Pierre de Michiel**, directeur des services informatiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe D et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Sylvie Debray**, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe B, E, G et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Claire Verger**, attachée d'administration hospitalière, responsable des admissions-frais de séjour, à l'effet de signer les documents suivants : départs de corps sans mise en bière, interrogations du fichier national des refus, les bons de secours, les permissions thérapeutiques et les décisions dans le cadre de l'hospitalisation sans consentement (loi du 2 /07/2011).

- **Madame Catherine Diviné**, pharmacien, chef de service de la pharmacie d'Albert Chenevier, à l'effet de signer les documents en matière économique et financière paragraphe C alinéa 2, relatifs à l'engagement des dépenses d'exploitation.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle Burkhard**, directrice du site Albert Chenevier et secrétaire générale à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé

- **Monsieur Philippe Le Roux**, directeur du site Emile Roux, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé.

- **Monsieur Julien Delie**, directeur du site Joffre Dupuytren, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé

- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice du site Georges Clemenceau, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

a) En cas d'empêchement de Madame Martine Orio, directrice par intérim des hôpitaux universitaires Henri Mondor, de Monsieur Joël Alexandre, directeur adjoint du groupe, délégation est donnée à **Mme Isabelle Burkhard**, secrétaire générale, et **Madame Joëlle Marguery**, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé ;

b) En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Jacqueline Auberger**, directrice adjointe à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines et de Madame Jacqueline Auberger directrice adjointe ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :
 - **Madame Catherine Finidori**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour les sites Henri Mondor et Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
 - **Madame Pierrette Lorente**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
 - **Madame Franciane Chipotel Besse**, attachée d'Administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clémenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
 - **Madame Gaëlle Maille**, adjointe des cadres hospitaliers à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
 - **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour le site Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- c) En cas d'empêchement de Madame Sabrina Lopez directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :
 - **Madame Cécile Maurice**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina Lopez et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
 - **Monsieur Olivier Guigou**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina Lopez et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, E, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

d) En cas d'empêchement de Béatrice de la Chapelle Clément, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des usagers ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Joëlle Le Gal**, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Béatrice de la Chapelle – Clément et ceci uniquement pour les matières (paragraphe E, H et I) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

e) En cas d'empêchement de Monsieur Benoit Sevcik, directeur adjoint chargé des finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Benoit Mournet**, directeur adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Benoit Sevcik et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

f) En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Benoit Sevcik**, directeur adjoint chargé des finances à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, de Monsieur Benoit Sevcik, directeur adjoint chargé des finances, délégation est donnée à :

- **Monsieur Antoine Galimard**, chargé de mission et adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan, et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Marie Annick Liger**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

g) En cas d'empêchement de Monsieur Marc Pommier, directeur du pôle ingénierie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Julie Favrolles**, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Laura Martinez**, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

- **Monsieur Yorick Pichault Lacoste**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Monsieur Serge Magnac**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Manelle Ajjaj**, ingénieure à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé

h) En cas d'empêchement de Madame Sylvie Debray, coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Pascal Sandmann**, Coordonnateur général des soins adjoint à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Dominique Anger**, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Christine Bargiela**, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Brigitte Anne**, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG susvisé

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame Isabelle Burkhard, directrice du site Albert Chenevier, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Isabelle Burkhard a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Madame Isabelle Burkhard, directrice du site Albert Chenevier, de Madame Monique Griselin, attachée d'administration hospitalière ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Brigitte Anne**, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Isabelle Burkhard a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Bernard Castet**, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, de Monsieur Jean Bernard Castet, directeur adjoint ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Christine Bargiela**, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Madame Valérie Deleuze-Dordron, directrice du site Georges Clemenceau, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Julien Delie**, directeur, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Madame Jacqueline Auberger**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Madame Danielle Dubois**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau
- **Madame Nadine Duvernoy**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau

En cas d'empêchement de Monsieur Julien Delie, directeur du site Joffre Dupuytren, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,
- **Mme Jacqueline Auberger**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Sites Albert Chenevier-Henri Mondor :

Administrateurs de garde 1

Joel Alexandre, directeur adjoint GH
Isabelle Burkhard, directrice adjointe et secrétaire générale
Béatrice de la Chapelle-Clément, directrice adjointe
Sabrina Lopez, directrice adjointe
Benoit Mournet, directeur adjoint
Estelle Plan, directrice adjointe
Marc Pommier, ingénieur général
Pascal Sandmann, directeur des soins
Benoit Sevcik, directeur adjoint
Yvon Spetebroodt mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- ACHAT
Joëlle Teixier, directrice de la communication

Administrateurs de garde 2

Albert Chenevier

Odile Baudry, adjointe des cadres hospitaliers
Cécile Maurice, attachée d'administration hospitalière
Ahmed Raoui, mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- AGEPS
Nathalie Roger, Technicien supérieur hospitalier
Florence Simoes Da Cruz, adjointe des cadres hospitaliers.

Henri Mondor

Christine Droy, adjointe des cadres hospitaliers
Yvon Escobar, attaché d'administration hospitalière
Catherine Finidori, attachée d'administration hospitalière

Frédéric Gatibelza, adjoint des cadres hospitaliers
Joëlle Le Gal, cadre supérieur de santé
Claire Verger, attachée d'administration hospitalière
Nadine Vigor, attachée d'administration hospitalière.

Site Emile Roux :

Philippe Le Roux, directeur
Michel Briend, ingénieur
Christine Bargiela, coordonnatrice générale des soins
Jean Bernard Castet, directeur adjoint
Jean Pierre de Michiel, directeur des services informatiques
Sabrina Lopez, directrice adjointe
Pierrette Lorente, attachée d'administration hospitalière

Site Joffre Dupuytren

Julien Delie, directeur
Georges Barba, adjoint des cadres hospitaliers
Huguette Bias, adjoint des cadres hospitaliers
Sandrine Bernard, adjointe des cadres hospitaliers
Christine L'étang, adjointe des cadres hospitaliers
Gaëlle Maille, adjointe des cadres hospitaliers

Site Georges Clemenceau

Valérie Deleuze-Dordron, directrice
Marie-Christine Bertrand, cadre supérieur de santé
Franciane Chipotel Besse, attachée d'administration hospitalière
Yolande Corbi, cadre supérieur de santé
Sylvie Schmitt, adjointe des cadres hospitaliers
Didier Mariani, cadre supérieur de santé

ARTICLE 7 : l'arrêté n° 2013 016 0007 en date du 16 janvier 2013 de la Directrice du groupe hospitalier Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Joffre-Dupuytren, Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 : La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 2 février 2013



Martine ORIO

Joëlle ALEXANDRE
Adjoint au Directeur

Directrice des hôpitaux universitaires
Henri Mondor



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013035-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 04 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant délégation de signature à M.
Laurent VILBOEUF, directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile
de France



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean Daubigny, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M.Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à l'effet de signer au nom du Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L5221-11 CT articles R52121-1 à R 5221-50 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel	R 5122-2 CT à R5122-5 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D 5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8,15, 16, R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	Conventionnement des missions locales	articles L.5314-1 à L5314-4
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R 3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE: recevabilité VAE	R 338-7 Code de l'Education R 338-6 Code de l'Education Loi 2002-73 du 17/01/02 décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté 9 mars 2006

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213-33 à 5213,38 CT
	Attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76
Travail illégal	Fermeture administrative à la suite de procès verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Article L 8212.11-1 et L 8272-2 à L 8272-4 et articles R 8272-7 à R 8272-11 du code du travail
Métrologie légale	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62-3 arrêté du 31/12/01
	Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

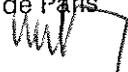
Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région d'Ile de France, préfet Paris aux fins de publication au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2013-002-0001 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est abrogé.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dans le département de Paris, de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 4 FEV. 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013035-0011

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 04 Février 2013**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté de subdélégation de signature pour le
centre de services partagés de Paris Argonne.



DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA RÉGION ÎLE - DE - FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES ARGONNE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU
28 SEPTEMBRE 2012

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean NIZOUX, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013002-0010 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean NIZOUX, Administrateur général des finances publiques, chef du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Vu les conventions de délégations de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris délégataire pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Cette délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes qui y sont précisés conformément au contrat de service et à ses avenants qui précisent : les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Vu le contrat de service conclu entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et de PARIS délégataire fixant le rôle et les engagements du Centre de Services Partagés ARGONNE.



**ARRETE LES SUBDELEGATIONS DE SIGNATURES AU PROFIT DES AGENTS
DU CSP ARGONNE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean NIZOUX, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 2 janvier 2013 et par la signature des conventions de délégation de gestion avec les directions délégantes sera exercée par :

1. Pour assurer la certification du service fait :

Mme Yaffa AMZALLAG, Gestionnaire du Pôle dépenses de fonctionnement du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Farida MAMMERI, Gestionnaire du Pôle dépenses de du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Magalie CZARKOWSKI, Gestionnaire du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Suzanne SONNY-BAYONE, Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Jules CIALEC, Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Joël CECILE, Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Chihab EL ACHHAB, Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

2. Pour les prestations dont est chargé le CSP ARGONNE décrites ci-après :

A L'ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION DE DELEGATION :

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;

- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

ET AU CONTRAT DE SERVICE A L'ANNEXE 2 – RESPONSABILITES EN MATIERE DE SIGNATURES DES ACTES :

1) Marchés

Le CSP saisit le marché dans l'outil et édite l'Engagement Juridique, le service prescripteur signe et notifie le marché au fournisseur.

2) Bons de commande

Le CSP adresse le bon de commande au fournisseur.

3) Subventions avec et sans conditions de réalisation avec visa du préfet :

Le préfet signe l'acte attributif de subvention et le renvoie au service prescripteur

4) Subventions avec et sans conditions de réalisation sans visa du préfet :

Le service prescripteur signe l'acte attributif de subvention

L'avenant à la subvention suit le même circuit que la subvention initiale.

Des subdélégations de signature sont accordées aux neuf personnes suivantes :

M. Philippe MERLE, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget- Immobilier-Logistique.

M. Gérard ABOU, Responsable du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Michel FOUCHER, Adjoint au Responsable du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Anne GOVIGNON, Responsable du Pôle dépenses de fonctionnement du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Gérard MONNIER, Suppléant à la Responsable du Pôle dépenses de du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Ritta BRUNO, Responsable du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Jocelyn SAINT-LOUIS, Gestionnaire au Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Monique COUBRAY, Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Béatrice OWEDYK, Suppléante à la Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Philippe MERLE, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources, de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget – Immobilier- Logistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile -de- France, préfecture de paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 4 février 2013

L'administrateur général des finances publiques
Chef du pôle pilotage et ressources

Jean NIZOUX



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013035-0006

**signé par Préfet de police
le 04 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00121 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2013-00121
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 par lequel M. Sébastien DAZIANO, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

.../...

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, M. Sébastien DAZIANO, sous-directeur des affaires financières, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAZIANO, Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial et M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du bureau du budget de l'Etat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES et de M. Albin HEUMAN, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

placée sous l'autorité de Mme Fabienne DECOTTIGNIES :

- Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

placés sous l'autorité de M. Albin HEUMAN :

- M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Fabrice TROUVE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par les personnes affectées au centre de services partagés « CHORUS » listées ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives :

- pour signer et valider les actes comptables émis : Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative, Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative et Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative.
- pour certifier le service fait : Mme Brigitte AFI et MM. Sylvain BIZET, Gérard POUILLOT, adjoints administratifs principaux, Mmes Katia ALLION, Hélène BOUCHE, Marie-Gabrielle CHARLES-JOSEPH, Ingrid DUCHATELLE, Cyrielle ETHEVE, Sandra GODELIER, Olga

MANFOUMBI-KOMBILA, Corinne ROUSSAS, et M. Franck RICHARD, adjoints administratifs.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, M. Éric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Gérard CLERISSI, est habilité à signer tous actes, dans la limite de ses attributions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du bureau de la commande publique, et Mme Maïté CHARBONNIER, agent contractuel, chargée de mission, directement placées sous l'autorité de M. Éric SARAMITO.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, directement placée sous l'autorité M. Gérard CLERISSI, est habilité à signer tous actes, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Nathalie RIEDEL.

Article 10

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris.

Fait à Paris, le **04 FEV. 2013**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013035-0007

**signé par Préfet de police
le 04 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2013-00122 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2013-00122

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission au cabinet du préfet de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la police nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Patricia NALIS, ingénieur principal des services techniques, par M. Michel PARIS, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du service des équipements individuels et collectifs et par Mme Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, M. Michel PROUST, secrétaire administratif du statut des administrations parisiennes, Mme Régine BRIDAULT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nicole PONS, adjoint administratif principal de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Nathanael RAVI, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Angélique PERRON, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bogdan KOCHOWICZ et de M. Yannick DUFOUR, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 04 FEV. 2013



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013035-0008

**signé par Autres signataires
le 04 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 02-49 du 4 février 2013 portant subdélégation de signature dans le cadre de la délégation accordée par le préfet du Val d'Oise à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DE VERSAILLES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS ET DES RELATIONS SOCIALES

ARRETE N° 02-49 DU 04 FEVRIER 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE PREFET DU
VAL D'OISE A M. MICHEL HURLIN, SECRETAIRE GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE VERSAILLES

LE SECRETAIRE GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE VERSAILLES

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et ses articles 18 et 44 – III ;

VU le décret du 7 octobre 2009 nommant M. Michel HURLIN secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc NEVACHE préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise du 30 janvier 2013 donnant délégation à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Alain THIVON, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles à l'effet de signer, au nom du préfet du Val-d'Oise, tous les actes administratifs, courriers et documents relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant

- l'organisation de la commission de sélection,
- l'agrément de la liste des candidats retenus
- et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, la subdélégation qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par :

- Mme Sophie MIEGEVILLE, adjointe au directeur des ressources humaines, chef du bureau des personnels et des relations sociales,
- Mme Fatiha NECHAT, adjointe à la chef du bureau des personnels et des relations sociales,
- Mme Caroline BIROTA, chef de la section des personnels actifs du bureau des personnels et des relations sociales,
- Mme Corinne PARMENTIER, adjointe à la chef de la section des personnels actifs du bureau des personnels et des relations sociales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de Val-d'Oise.

A Versailles, le 04 FEV. 2013

Le secrétaire général
pour l'administration de la police de Versailles

Michel HURLIN